

L'évaluation des pratiques professionnelles en thérapeutique transfusionnelle

Dr. Bachir BRAHIMI
Coordonnateur Régional d'Hémovigilance

DRASS Picardie

1ère Réunion Inter-Régionale
d'Hémovigilance - 20/03/2007 -

LILLE

EPP : les référentiels réglementaires

- **Partie intégrante de la FMC**
 - Décret du 2 juin 2006 ;
 - Décret du 14 avril 2005 ;
 - Loi du 13 août 2004 – article 14 4133-1 du CSP ; (loi assurance maladie)
 - **La formation tout au long du parcours professionnel repose sur ces deux notions synergiques indissociables : la Formation Médicale Continue (FMC) et l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).**
- **Dispositif régulé par la HAS** : en relation avec les Comités Nationaux de Formation Médicale Continue (CNFMC)

NB : obligation d'évaluation individuelle des pratiques professionnelles pour tous les médecins depuis le 01 juillet 2005.

Les crédits par catégorie

- **FMC : 250 crédits en 5 ans**
 - **Catégorie 1 : Formations présentiellees ;**
 - **Catégorie 2 : Formations individuelles et à distance ;**
 - **Catégorie 3 : Situations professionnelles formatrices ;**
 - **Catégorie 4 : EPP = 100 crédits.**

Tableau de validation

- **FMC : au moins 250 crédits en 5 ans**
 - **Catégorie 1 : Formations présentielles**
 - 8 crédits par journée
 - 4 crédits par 1/2 journée ou par soirée
 - **Catégorie 2 : Formations individuelles et à distance**
 - Formation par organisme de formation agréé : 8 crédits par journée
 - Abonnement revue avec comité de lecture : max 40 crédits en 5 ans
 - **Catégorie 3 : Situations professionnelles formatrices = max 100 crédits en 5 ans**
 - Formation professionnelle et staffs
 - Mission d'intérêt général
 - Activité de formateur, participation à des jury : 2 crédits par heure
 - Travaux de recherche et publications personnelles
 - **Catégorie 4 : EPP = 100 crédits en 5 ans**

Définir l'E.P.P.

- C'est l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations ;
- Selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Avec la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration de la pratique.

Article 14 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (Art. L. 4133-1-1. du CSP) .Décret n° 2005-346 du 14 avril 2005

Définir l'E.P.P.

- **Faire la différence entre :**
 - **Acquisition ou mise à jour du savoir, des connaissances ;**
 - **Actions du soignant dans sa pratique quotidienne : modalités de son exercice, ses méthodes, ses habitudes, son adéquation au Code de Déontologie, en résumé son savoir - faire.**

Objectifs de l'E.P.P.

- **Amélioration de la qualité des soins ;**
- **Sécurité des soins et du service médical rendu au patient ;**
- **Garantie de la qualité de prise en charge du patient ;**
- **Prévention/Objectif de santé publique ;**
- **Confiance : relation soignant/patient.**

L 'EPP pour qui ?

Tous les médecins quel que soit leur mode d'exercice, libéraux, hospitaliers, salariés non hospitaliers.

- **En médecine transfusionnelles, l'évaluation concerne :**
 - Les pratiques des médecins salariés exerçant dans les Établissements de Transfusion Sanguine (activités de prélèvement, de préparation, de qualification biologique du don, de distribution ou d'analyse de biologie médicale) ;
 - Les pratiques des médecins salariés hospitaliers dont l'activité principale est la sécurité transfusionnelle (Correspondants d'hémovigilance) ;
 - Les pratiques des médecins libéraux dont l'activité principale est la sécurité transfusionnelle (Correspondants d'hémovigilance) ;
 - Les pratiques des médecins salariés dans les services déconcentrés de l'État (Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance) ;

La méthode / comment les pratiques seront elles évaluées ?

- **Le principe de l'évaluation des pratiques est basé sur la comparaison à un référentiel : Analyse de la pratique en référence à des recommandations ;**
- **Les référentiels d'E.P.P. seront construits selon une procédure dont la base méthodologique est disponible auprès de la HAS (site Internet de la HAS , <http://www.has-sante.fr>)**
- **En technologie et médecine transfusionnelles, plusieurs référentiels disponibles, régulièrement mis a jour qui réglementent les pratiques des professionnels.**

L'organisme agréé : garant de la méthode

- **Décision du 15 mars 2006 :**
- **mission confiée à l'INTS : Organisme Agréé par la HAS : mise en place du dispositif d'E.P.P. en technologie et en médecine transfusionnelles**
- **En partenariat avec la SFTS, la SFVTT et d'autres sociétés savantes pour :**
 - la conception/réalisation
 - le développement
 - le suivi des référentiels et des programmes d'EPP
- *L'inscription des participants se fera en ligne depuis le site internet de l'INTS*

Contenu d'un programme ?

- Actions continues et ponctuelles ;
- Validation au cours d'un cycle de 5 ans, fin du 1er cycle en 2010.

Les programmes d'E.P.P.

- Médecine du don ;
- Préparation des PSL ;
- Qualification biologique du don ;
- Distribution des PSL ;
- Immuno-hématologie clinique ;
- Hémovigilance dans l'Établissement de Transfusion Sanguine ;
- Hémovigilance et sécurité transfusionnelle dans l'Établissement de Santé ;
- Coordination de l'hémovigilance ;

Comment réaliser son E.P.P. ?

- **Avec un programme continu**
 - Débute par une auto-évaluation
 - Fait l'objet d'un plan d'action
- **Avec une action ponctuelle**
 - Réalisée lors d'un atelier au cours d'un congrès
 - Ou par un cas pratique proposé en ligne

Gérer son E.P.P.

- Par l'enregistrement «au fil de l'eau» des actions menées à l'aide d'un outil internet ;
- Programme continu
Résultats de son auto-évaluation
Plan d'actions et résultats
- Action ponctuelle (participation à un atelier : congrès ou à distance via Internet)
- Validation : Dossier de suivi personnalisé et confidentiel : *gestion à distance par outil élaboré par l'INTS et la faculté de médecine de Nice.*

En pratique

- **Un accès à partir du site www.ints.fr ;**
- **Une inscription en ligne ;**
- **Un dossier personnel d'E.P.P. ;**
- **Un présentiel à l'INTS, groupe de 10 participants animé par un expert-tuteur ;**
- **Un suivi à distance durant le cycle par le tuteur.**

La validation de son E.P.P.

- A l'issue du programme :
- Délivrance d'un certificat par l'organisme agréé au médecin participant (100 crédits obligatoires pour la FMC)
- Transmission du document au Conseil Régional de Formation Médicale Continue.

En conclusion

- **Dispositif reposant sur un organisme agréé par la HAS (INTS) et sur les sociétés savantes impliquées (SFTS, SFVTT ...)** ;
- **Un outil de gestion personnalisée à distance facilitant la mise en œuvre du dispositif** ;
- **Un accompagnement assuré par un expert pendant toute la durée de l'évaluation** ;
- **Des critères qui permettent des actions faisables, acceptables, valides et efficaces.**